



Extension de la carrière de la Pasquie

Il s'agit du projet de remise en exploitation et approfondissement de la carrière dite "de la Pasquie" porté par la SAS Farges Matériaux et Carrières, soumis à enquête publique clôturant le 2 novembre 2021 (arrêté préfectoral du 6 août 2021, voir site lot.fr).

Lors de sa réunion du 14 octobre 2021, le conseil d'administration de l'association "les Amis de Carennac" (ci-après "l'association") a délibéré sur une position commune qui sera déposée auprès du commissaire enquêteur et confié à son président le soin de la rédiger. Chaque membre de l'association reste en outre libre de faire enregistrer ses vues personnelles.

L'association, qui a fêté cette année le 60^{ème} anniversaire de sa création, a vu en 2021 confirmée par rescrit fiscal sa qualité d'association d'intérêt général. Au cours de son existence, toutes les familles du village en ont fait partie à un moment ou à un autre. Son objet social comporte en tout premier lieu "la défense de l'environnement villageois et la lutte contre les nuisances" (art. 3 du statut). Elle a d'ailleurs longuement protesté sans résultat auprès de la mairie en 2002 contre l'attribution du permis d'exploiter à la carrière MTE, en raison notamment de la circulation dangereuse des camions sur la RD20 dans la traversée du village.

Avant et après cette réunion, les responsables se sont informés autant que possible sur les caractéristiques du projet en prenant connaissance du "résumé non technique" de l'entreprise Farges (entre autres pièces du volumineux dossier en ligne), et pendant l'entretien avec M. le maire de Carennac, dans le but d'éviter de s'exprimer sans tenir compte des faits et des précautions offertes par le soumissionnaire.

Les responsables ADC ont aussi pris connaissance des autres opinions émises, comme celles déjà publiées sur le site de la consultation ("observations n°2" du 18 octobre).

Une lecture a en particulier été faite en séance de la pétition du groupe de riverains les plus directement concernés par certaines nuisances, déposée par JF Fraysse le 2 octobre.

Sur les faits

Sur ce dossier éminemment technique, les responsables de l'association ont essayé de déterminer si les dispositions proposées par l'entreprise candidate offraient une solution réaliste et suffisante conciliant deux objectifs apparemment contradictoires partagés par l'association :

- ne pas bloquer sans raison suffisante une initiative économique susceptible de contribuer à l'économie locale ;
- éviter d'augmenter les nuisances dans et autour de Carennac, notamment dans la zone des carrières et sur l'axe qu'empruntent les camions dans le village

En faisant cette analyse, les membres ont conscience de l'intérêt limité de prendre part à cette consultation quand l'histoire de ces enquêtes n'a jamais montré le moindre souci de la part des pouvoirs publics de prendre en considération leurs protestations émises lors des enquêtes précédentes, ni même de tenter d'atténuer les nuisances et les risques dénoncés par les riverains, lorsqu'ils ont passé outre.

L'association a pris note de certains **paramètres a priori rassurants** mis en avant dans le dossier du bureau d'études :

- Non augmentation de l'emprise existante (1, 1 ha), le développement de la carrière se faisant par approfondissement. Le projet renonce à rouvrir la carrière proche des Cataunes fermée depuis 2008 ;
- Peu de changement par rapport à l'ancienne carrière dont l'autorisation est arrivée à expiration. Limitation à une ou deux campagnes d'extraction annuelles, d'une durée comprise entre 1 et 2 mois.
- Définition précise des engins de chantier prévus pour opérer sur le site
- Limitation du nombre de camions passant dans le village. On remarque, page 3 du résumé, que les camions quitteront la carrière, une fois atteinte la RD20, par le Sud, en direction de Miers. Il est prévu entre 10 et 26 passages de camions supplémentaires par jour pendant les campagnes d'extraction
- Insertion d'un plan détaillé de réaménagement du site à l'issue de l'exploitation, y compris des mesures pour préserver la scrofulaire du Jura (p. 15 du tome 5)

Cela dit, de **nombreux facteurs importants restent obscurs** :

- Quantité annuelle à extraire limitée à 12.500 t par an en moyenne, ce qui est modeste par rapport aux chiffres des carrières MTE et Flammary. Mais l'extraction est aussi susceptible de monter jusqu'à 30.000 t, ce qui serait loin d'être négligeable, même si c'est moins que les autres carrières ; le chiffre de 12.5000 t semble donc être un artifice de présentation destiné à minorer la portée du projet ;
- Le sens de circulation des camions est seulement indiqué par des flèches sur un plan, mais jamais expliqué dans le texte et ne constitue pas une garantie contre les nuisances sur l'axe qui traverse le village ;
- "respect du code de la route par les chauffeurs" : cet engagement formulé en termes très généraux n'a que peu de crédibilité, compte tenu du comportement routier des chauffeurs des carriers depuis 20 ans et de l'impossibilité de le faire respecter ;
- " production de pierre de taille pour la rénovation du patrimoine" : tonnage non précisé ("extraction ponctuelle"), même un simple ordre de grandeur aurait été utile ;
- Intérêt économique local non spécifié, et donc a priori presque inexistant, alors que l'entreprise semble se rendre compte que ce serait un point intéressant pour faire accepter son projet puisqu'elle parle de "contribution au budget de la collectivité" sans donner de chiffres (même pas celui de la taxe foncière) ; de même la présence épisodique sur le chantier de deux employés ne constitue pas une contribution à l'emploi local ;

Position de l'association

L'association partage les soucis et les observations faites par les personnes qui se sont exprimées sur le cahier de la consultation, version en ligne du 18 octobre. La plupart résident à l'année à proximité des installations existantes MTE et de l'extension projetée, et savent de quoi elles parlent. D'autres habitent sur le parcours des camions et constatent quotidiennement les nuisances sonores.

Le dossier technique élaboré dans le cadre de la procédure administrative est très complet et les garanties offertes pour réduire les nuisances sont nombreuses mais non convaincantes.

Les membres accrédités de l'association ont aussi pu faire de longue date leurs propres constatations, se rendant sur place et observant la circulation, qui correspondent à celles des autres contributeurs à la consultation :

- Les poussières : il suffit de passer sur le chemin pour constater la dissémination dans tout le quartier des poussières dues aux carrières existantes ;
- La circulation dangereuse des camions sur la RD20 dans la traversée du bourg, notamment devant l'école, et ce malgré l'installation récente, bienvenue, par la municipalité des chicanes en plastique : il sera sans doute possible de constater ou faire constater que des camions Fargues traversent le village à une allure excessive, comme ceux de MTE et Flammery, mais les voies de recours seront alors inexistantes ;
- Plus grave, le bruit des camions passant sur une chaussée dégradée, surtout à vide, provoquent des bruits violents et soudains pareils à des explosions audibles dans tout le village. Il n'est pas du ressort de l'association de déterminer s'il s'agit d'un défaut d'entretien de la chaussée ou une insuffisance structurelle ou d'entretien des camions. Il suffit de constater que nulle autorité ne s'est soucée de faire cesser ou de réduire cette nuisance sonore pendant les 20 dernières années, alors qu'a priori cela semble faisable.

C'est donc surtout sur la base du comportement passé des entreprises d'extraction que l'association se fonde pour ne plus faire confiance aux assurances ou promesses faites par l'entreprise candidate. Il ne semble pas possible d'accepter une nouvelle augmentation de l'activité d'extraction et de concassage de la pierre tant que les nuisances actuelles n'auront pas été réduites, d'autant qu'aucun effort n'a été fait pour que même des retombées minimales sur l'économie locale compensent un tant soit peu les nuisances et autres inconvénients.

Aussi l'association formule un avis fermement défavorable au projet.

Pour l'association, Charles Montin, président

Carennac, le 2 novembre 2021

Déposé auprès du commissaire enquêteur et par courriel à ddt-upe@lot.gouv.fr